



CFE-CGC/UNSA France Télécom - Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-uns-ft-orange.org

Réf. : SC/NM/03-10-2011

France Télécom
6, place d'Alleray
75505 Paris cedex 15

A l'attention de **Madame Carole FROUCHT**
Directrice des Relations Sociales Groupe

Paris, le 03 octobre 2011

Objet : Promotion d'Orange Money auprès des salariés d'Orange Madagascar

Pièce jointe : Courrier de la Direction Régionale de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales n°1022 du 1^{er} juillet 2011

Madame la Directrice,

L'attention de la CFE-CGC/UNSA a récemment été attirée par les délégués du personnel d'Orange Madagascar sur la politique de promotion du service d'Orange Money auprès des salariés.

Dans un premier temps, la Direction d'Orange Madagascar a décidé de verser systématiquement une partie du salaire mensuel de chaque salarié sur son compte Orange Money. Ayant préalablement pris soin de majorer les salaires de 4% afin de compenser les frais du même montant facturés à chaque opération, les salariés n'ont alors émis aucune objection.

Dans un deuxième temps, la Direction a fortement exhorté les salariés à dépenser directement leur salaire dans les 1500 points de vente partenaires d'Orange Money, lesquels majorent leurs prix de 4 à 6% lorsque ce moyen de paiement est utilisé. La Direction a bien proposé une rémunération du même ordre des comptes Orange Money, mais celle-ci ne s'applique qu'à partir du moment où le solde du compte reste suffisant pendant une durée minimum d'un mois, luxe que les salariés d'Orange Madagascar sont très loin de pouvoir s'offrir !

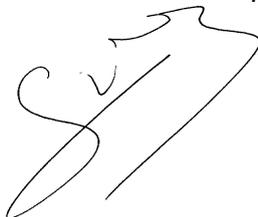
Si par bien des égards Orange Money offre des facilités pour payer, l'absence d'universalité d'un tel système se heurte à l'usage parfois plus fluide du paiement en monnaie et billet. Le Directeur Régional de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales (équivalent de l'Inspection du Travail en France) a été saisi au mois de juin 2011 de cette situation ubuesque...

Et sa réponse ne manque pas de piquant : « il existe des employés qui renient, à tort ou à raison, au propre produit de votre entreprise. Les résistances aux changements sont toujours objectivement vérifiables et nous sollicitons les parties aux contrats d'entamer une discussion franche et transparente » non sans avoir préalablement rappelé que conformément à la Convention Internationale du Travail que l'article 6 et selon l'article 63 du Code du Travail prévoit que le travailleur « doit disposer de son salaire à son bon gré... »

.../...

Nous sollicitons de votre part une intervention rapide dans ce dossier afin de prendre toutes dispositions visant à normaliser la rémunération de nos collègues d'Orange Madagascar.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Crozier', written in a cursive style.

Sébastien CROZIER
Président